

CM2025058



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025058
Séance du 26 Novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (13) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA.,.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (10) : Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 13	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où une collectivité territoriale n'a pas adopté le budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CM2025058

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de l'action municipale et le paiement des fournisseurs jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 25 % des crédits d'investissement réels ouverts au Budget Primitif 2025, hors opérations d'ordre ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 (hors chapitres 16 et 10 et hors RAR) s'élève à 916 655,34 euros et que la limite de 25 % représente la somme de 229 163,84 euros ;

CONSIDERANT que ces crédits seront imputés aux opérations nécessaires à la continuité du service communal et à la poursuite des opérations engagées ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de faire application de cette faculté légale pour les dépenses suivantes :

OPERATION OU CHAPITRE	AUTORISATION DONNEE
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 000,00
Opération 101 Ecoles	10 000,00
Opération 105 Mobiliers Communaux	5 000,00
Opération 21 Espaces Verts	5 000,00
Opération 210 Voirie et Parkings Communaux	103 163,84
Opération 235 Bâtiments Communaux	15 000,00
Opération 294 Equipements Sportifs	90 000,00
TOTAL	229 163,84

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget Communal 2026, dans la limite de 229 163,84 € tels que détaillés ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes au Budget Principal 2026 de la Commune lors de son adoption ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 novembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire

après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :

Identifiant de télétransmission :